



Le réseau des Acteurs
de l'Economie Circulaire
en Pays de Savoie

RÉGLER VOTRE COTISATION À SOLUCIR PAR VIREMENT

Adhésion pour 2026

Pour finaliser votre adhésion à SoluCir, nous vous remercions de procéder au virement de votre cotisation, en indiquant dans le libellé le nom de votre structure (ou votre nom de famille pour des particuliers) ainsi que « Adhésion 2026 ».

Vous recevrez ensuite un mail de confirmation d'adhésion une fois le paiement réceptionné, ainsi que le reçu fiscal associé.

Pour retrouver le montant de votre cotisation, vous trouverez la grille tarifaire en page 2.

Pour toute information complémentaire ou demande spécifique, n'hésitez pas à contacter Aurélie par mail à l'adresse contact@solucir.org

LA MOTTE SERVOLEX

00830

Tel. 0479446029 Fax.

Intitulé du compte

ASSOC. SOLUCIR
SAVOIE TECHNOLAC
19 BOULEVARD MER CASPIENNE
73370 LE BOURGET DU LAC

Domiciliation

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|--------------------|---------------------|-------------------------|----------------|
| 18106 | 00810 | 96768413832 | 80 |

IBAN

FR76 1810 6008 1096 7684 1383 280

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP881





Le réseau des Acteurs
de l'Economie Circulaire
en Pays de Savoie

Grille des cotisations 2026

SoluCir fait le choix de maintenir les tarifs d'adhésion, **identiques depuis sa création**.

| Type et taille de l'entreprise | Tarif annuel d'adhésion 2026 |
|---|---|
| Particulier & structure sans effectif | 200€ |
| Structure de moins de 5 effectifs | 300€ |
| Structure de moins de 10 effectifs | 400€ |
| Structure de moins de 50 effectifs | 750€ |
| Structure de moins de 100 effectifs | 1 500€ |
| Structure de moins de 250 effectifs | 2 000€ |
| Structure de moins de 500 effectifs | 3 000€ |
| Structure de plus de 500 effectifs | 4 000€ |
| Institutionnel et collectivité | 1 500€ |
| Organisme d'enseignement & étudiant | Gratuit |
| Structure créée l'année d'adhésion ou la précédente | Gratuit |
| Chantier d'insertion & association intermédiaire | Calcul spécifique (insertion = 0,5 ETP) |
| Association non fiscalisée | Calcul spécifique (tranche inférieure) |

Pour les entreprises, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60 % de leur montant, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Ils doivent être comptabilisés au compte comptable 6238 « dons aux œuvres ». Pour un versement de 1500 € votre adhésion ne vous coûtera que 600 € après déduction fiscale.

Pour les chantiers d'insertion et les associations intermédiaires : 1 ETP en insertion représente 0,5 ETP et 1 ETP permanent compte pour 1. Contactez-nous pour avoir le détail du calcul si besoin : contact@solucir.org

Pour les associations non fiscalisées, vous bénéficiez du tarif de la tranche inférieure par rapport à votre nombre de salariés. Si vous êtes une association sans salarié, votre adhésion passe à 100€. Contactez-nous pour connaître votre tranche exacte à : contact@solucir.org

Pour les particuliers, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égal à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour un versement de 200 € votre adhésion ne vous coûtera que 68 € après déduction fiscale.

